## Art. 21.6 Petit patrimoine à conserver

Les éléments protégés, représentant le « petit patrimoine à conserver » ne peuvent subir aucune démolition, transformation, modification ou agrandissement qui puisse nuire à la valeur historique, artistique ou esthétique et altérer leur volume ou leur aspect architectural.

Les éléments protégés sont:

* le lavoir dans la rue du Pain,
* le pont situé en dessous du nouveau pont dans la rue de Mersch,
* plusieurs croix de chemins,

(dans le parc le long de la rue de Mersch toutes croix de chemins sont visées)

* les cimetières avec toutes les croix tombales datées d’avant 1945,
* les murs et portillons en pierre naturelle (indiqués avec une ligne bleue interrompue),
* les grottes,
* le jardin dans la rue Scheerbach (No cadastral: 321/2507),
* autres.